



## Procédure de transport des échantillons

### SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>DOMAINE D'APPLICATION</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LE TRANSPORT</b>	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>LES CIRCUITS DE TRANSPORT AU CHU APRÈS PRÉLÈVEMENT</b>	<b>2</b>
4.1	TRANSPORT INTRA-SITE DES ECHANTILLONS	2
4.2	TRANSPORT INTER-SITE DES ECHANTILLONS	3
<b>5</b>	<b>LES CIRCUITS DE TRANSPORT HORS CHU</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>EVALUATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT</b>	<b>4</b>



## 1 OBJET

La procédure a pour objet de décrire les dispositions mises en œuvre par le Laboratoire de Biologie Médicale (LBM) dans le cadre du transport des échantillons avant analyse.

Elle spécifie les différents modes de transport existants et les règles à observer selon les types de transport.

## 2 DOMAINE D'APPLICATION

La procédure s'applique à l'ensemble du Laboratoire de Biologie Médicale, aux services de soins ainsi qu'au service Logistique de la DHLS (Direction de l'Hôtellerie, de la Logistique et des sites) du CHRU.

Les règles relatives au transport sont également applicables lors de transport dans le cadre de prestations de sous-traitance (relation client - fournisseur).

## 3 RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LE TRANSPORT

- Les échantillons acheminés sont conditionnés dans un sachet étanche et scellé afin d'éviter tout risque de contamination biologique en cas de rupture du contenant.
- La prescription est dissociée des échantillons (sachet à double poche).
- Les échantillons sont rapidement acheminés en respectant les conditions de conservation et de transport (température, délai, abri de la lumière, etc....) décrites dans le manuel de prélèvement/guide des examens.
- Les lieux de dépôt des échantillons avant enlèvement sont sécurisés, pour tous les sites (respect de la confidentialité du patient, limitation du risque biologique).
- Règle de transport dans les zones fréquentées uniquement par le personnel du laboratoire ou le personnel de l'institution : Les échantillons sont transportés par les coursiers, les agents, les agents administratifs, les techniciens et le personnel médical dans des bacs ou sur des portoirs.
- Règle de transport des échantillons dans les zones fréquentées par les visiteurs (ascenseurs, couloirs, ...) : Les échantillons sont transportés dans des contenants de manière à respecter la confidentialité du patient (boîtes, sacs de transport).
- Les agents du Logicourses sont sensibilisés à l'ADR et aux règles d'hygiène et sécurité.

## 4 LES CIRCUITS DE TRANSPORT AU CHU APRÈS PRÉLÈVEMENT

### 4.1 Transport intra-site des échantillons

Les échantillons sont acheminés par le coursier ou personnel soignant du service de soin vers la réception des services/unités de biologie pour le site de Trousseau, vers l'Accueil de Biologie Centralisé ou la réception du service de Génétique pour le site de Bretonneau.

A Bretonneau, en dehors des heures d'ouverture de l'ABC, les échantillons sont acheminés jusqu'aux services/unités de biologie s'ils sont ouverts, sinon ils sont déposés en suivant les règles affichées à l'ABC.

En dehors des heures d'ouverture du service de Génétique, les échantillons de génétique sont déposés à l'ABC.



## 4.2 Transport inter-site des échantillons

Un système de navette de transport est établi en collaboration avec la DHL avec des points de ramassage définis (zones de transit).

Les personnels qui assurent les transports sont définis en fonction de l'horaire et de la charge de travail : agents du Logicourses (6h30 à 21h30 7 jours/7, de la sûreté – accueil (21h30 à 6h30 7 jours/7) et transporteur extérieur en cas de surcharge d'activité.

### Deux flux différents existent :

1. les navettes à horaires programmés,
2. les courses à la demande pour les urgences suite à un appel au numéro unique 22600 : C'est le régulateur qui enregistre la demande de transport urgent et la transfère au coursier adéquat :

- Si l'urgence fait l'objet d'un transport spécial, le régulateur enregistre l'heure d'appel et l'heure d'exécution de la course
- Si l'urgence est prise en charge par le livreur d'une navette régulière le régulateur enregistre l'heure d'appel et l'heure de la navette.

## 4.3 Respect des exigences de température

- Pour les transports entre +15 à +25°C (température ambiante) en intersite :  
Chaque contenant contient un enregistreur de température, qui affiche la température en temps réel.  
Le coursier vérifie la température à chaque livraison dans les laboratoires et prévient le laboratoire d'un éventuel dépassement de température à son arrivée.  
Les températures sont tracées et relevées toutes les semaines.  
En cas de température extérieure haute, des plaques eutectiques sont placées dans le contenant afin de conserver une température dans le contenant entre 15 et 25°C.  
En cas de température extérieure basse, le contenant est laissé dans une pièce chauffée avant d'être utilisée, et est ensuite transporté dans un véhicule chauffé permettant de conserver une température entre 15 et 25°C.  
Les contenants sont qualifiés pour des transports d'1 heure 30 min (trajet le plus long), en cas de températures extérieures haute et basse.
- Pour les transports entre +35 et +39°C :  
Les échantillons sont transportés à l'intérieur d'un contenant adapté contenant de l'eau à la température requise. A l'arrivée dans le laboratoire, le personnel vérifie à réception la conformité de la température de l'eau de transport.
- Pour les transports entre +2 à +8°C (réfrigérés) :  
Les échantillons sont transportés à l'intérieur d'une trousse réfrigérante. A l'arrivée dans le laboratoire ou à l'ABC, le personnel vérifie à réception que les 2 accumulateurs sont congelés.
- Pour les transports congelés :  
Les échantillons sont maintenus congelés à l'aide de carboglace ou d'azote liquide, dans un contenant adapté. A l'arrivée dans les services/unités ou à l'ABC, le personnel vérifie à réception la congélation (présence de carboglace, d'azote liquide).



## 5 LES CIRCUITS DE TRANSPORT HORS CHU

Le transport des échantillons suit les règles générales de transport des échantillons biologiques en conformité avec la réglementation ADR pour la route. Les modalités de transports relatifs aux clients du laboratoire sont décrites au sein d'un contrat de prestation.

Le CHU sélectionne les transporteurs en tenant compte des éléments suivants :

- ✓ Types d'examen : Biologie, Génétique
- ✓ Catégories ADR d'échantillons : A (UN2814) et B (UN3373)  
(ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route)
- ✓ Conditions d'acheminement :
  - Délai de transfert : prise en charge, transfert et réalisation de l'examen le jour même dans un contexte d'urgence validé par le biologiste 7 jour sur 7 (« envoi à J0 ») ou prise en charge le soir et transfert le lendemain au sous-traitant du lundi au vendredi (« envoi à J1 »)
  - Température de transfert : Température ambiante, réfrigérée ou congelée (avec ou sans carboglace ou dans de l'azote liquide).
- ✓ Destination : France ou étranger

## 6 EVALUATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

Les dysfonctionnements relatifs au transport sont enregistrés dans le cadre des non-conformités pré-analytiques. L'évaluation annuelle des transporteurs s'effectue selon les dispositions internes.